

51. On souligne que la Partie XII concerne les modifications devant être apportées au Code criminel. Aucune question. Ces modifications sont examinées ci-dessus aux p. 15-16.

52. On souligne que ces dispositions permettront la tenue de procès dans l'une ou l'autre langue officielle d'ici à 1990. Aucune question. Voir les observations à ce sujet à la p. 19.

53. On signale que les articles en question sont difficiles à comprendre. Je suis entièrement d'accord. Ces articles sont examinés ci-dessus aux p. 15-19.

54. On signale que la disposition transitoire, énoncée à l'article 97 vise tous les tribunaux canadiens, et non pas seulement ceux qui relèvent de la compétence fédérale. M. Wilson a parfaitement raison. Voir les observations à ce sujet à la p. 15.

55. On résume les dispositions de l'article 97. Aucune question. Cet article est examiné ci-dessus aux p. 15-19.

56. On résume le paragraphe 97(2). Aucune question.

57. On examine les modalités d'application du paragraphe 97(2). À mon avis, comme je le signale à la p. 16 ci-haut, le paragraphe 97(1) s'appliquera en Alberta, mais le paragraphe 97(2) ne pourra s'appliquer tant que la province n'aura pas édicté de règles pour régir l'usage des langues officielles dans les affaires civiles.

58. On souligne que la disposition transitoire aura des conséquences importantes sur l'administration de la justice en Alberta. Je suis d'accord sur ce point, et mes observations se trouvent aux p. 15-17 ci-dessus.

59. On signale que l'article 98 n'est pas encore en vigueur en Alberta. Cet article est examiné aux p. 16-17 ci-dessus.